

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/08/2015

Dossier complet le

17/08/2015

N° d'enregistrement

F09315P0176

1. Intitulé du projet

Amélioration de l'insertion de la bretelle de l'échangeur de Menton dans le sens 2 et aménagements inhérent du Viaduc de Cabrolles Nord - commune de Menton

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier RICHERDEFORGES, Directeur des opérations

RCS / SIRET

562041525

Forme juridique Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6b: Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Modification de la bretelle d'accès à l'Autoroute : Elargissement de la bretelle de Cabrolles dans le sens 2 (Italie > France) : Etude d'impact soumise au cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre de ses activités définies dans son contrat de plan, ESCOTA, concessionnaire de l'Etat du service public autoroutier, projette les aménagements suivants sur le viaduc existant de Cabrolles Nord (commune de Menton), en concertation étroite avec la DIT et le GRA :

- Reprise de la géométrie de la bretelle sur le sens 2, sur un linéaire de 350 m environ ;
- Elargissement de 3 m du viaduc de Cabrolles attenant à la bretelle, sur l'A8, sur un linéaire de 141,5 m ; + biseau de 64 m environ (mise en place d'une structure autoportée sur ouvrage) ;
- Déplacement de 2,8 m maximum de la route départementale 22a longeant la bretelle sur un linéaire d'environ 150 m.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet d'aménagement a deux objectifs principaux :

- Sécurisation de l'accès à l'Autoroute 8 par la bretelle "sens 2" de Cabrolles, en améliorant la visibilité des usagers et en prolongeant la voie d'insertion afin de réduire le risque accidentogène important sur cette voie ;
- Renforcement de l'ouvrage d'art, afin de le rendre compatible avec l'aménagement amont de la bretelle tout en s'assurant d'un dimensionnement suffisant de celui-ci pour le trafic.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Hors ouvrage : l'adaptation par prolongement de la bretelle se traduira par un déplacement de la RD limitrophe. Ce déplacement nécessitera la réalisation d'un mur de soutènement afin de stabiliser le talus naturel attenant, constitué de marnes et pélites friables. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés afin de maintenir le trafic autoroutier et sur la RD.

Sur ouvrage : le prolongement de la bretelle nécessite la mise en place d'une extension du tablier du viaduc, autoportée sur 3 m de large maximum, se terminant en biseau. Seul le côté Nord de l'ouvrage est concerné. Les travaux seront réalisés depuis la section courante de l'ouvrage, sous circulation. La réalisation des travaux hors et sur ouvrage ne nécessitera pas de création d'accès nouveau. Aucun appui ne sera affecté par les travaux, ni ne sera créé. Aucune piste d'accès au chantier ne sera donc nécessaire depuis les milieux environnant l'ouvrage à sa base.

Le stockage de matériel et matériau pourra être réalisé depuis le centre d'exploitation ESCOTA situé à environ 200 m de l'ouvrage, côté Nord, à proximité immédiate de la bretelle à aménager.

A l'exception de la section de la RD déplacée, les travaux seront donc réalisés dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Les travaux sont prévus au 2ème semestre 2015 ou 1er semestre 2016, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, avec possibilité d'interruption durant la période estivale durant laquelle le trafic est le plus important.

Durant la période des travaux, un coordonnateur Environnement s'assurera de la bonne prise en compte des mesures à mettre en place, définies dans l'évaluation environnementale du projet relative aux milieux naturels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements réalisés pérenniseront les usages actuels de la RD et de l'A8, tout en améliorant de façon significative la sécurité routière, sans impact nouveau sur les milieux environnants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisations existantes : Déclaration d'utilité publique (Décret d'état du 27 avril 1964)
- Autorisation à soumettre : Evaluation d'incidences Natura 2000 (Formulaire joint)
- Autorisation potentielle : l'étude des milieux naturels jointe paraît suffisante, et aucune autorisation CNPN ne semble nécessaire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
cf. §4.1	-

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Menton - Alpes Maritimes
A8 - secteur Cabrolles (échangeur)

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 07 ° 29 ' 00 " 17 E Lat. 43 ° 47 ' 51 " 29 N

Point d'arrivée : Long. 07 ° 28 ' 43 " 57 E Lat. 43 ° 47 ' 47 " 97 N

Communes traversées :

Menton, Sainte-Agnès

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 27 avril 1964 (décret d'état)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Autoroute A8 et RD 22A utilisées pour la circulation des véhicules

Accotement RD 22A : milieux naturels remaniés, constitués d'éboullis péloïtiques et marneux recolonisés par quelques individus herbacés et arbustifs éparses

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

> POS de Menton, approuvé en date du 5 octobre 1987

Zone ND (zone de protection de la nature, d'accueil et d'équipement public) :

autorise les affouillements (cas du talus bordant la RD22A)

> Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Agnès approuvé en date du 27 avril 2011

Zone N (zones naturelles et forestières protégées en raison de la qualité et de l'intérêt des sites...) :

Le viaduc de Cabrolles est en zone soumises à risques naturels (R*), les constructions d'infrastructures publiques sont autorisées sous condition d'évacuation des eaux de rejets (cf. PPR).

> SCOT Riviera Française et de la Roya (Approuvé le 23 janvier 2004)

Améliorer les capacités de mobilité et valoriser les infrastructures routières existantes

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 "Sainte-Agnès" 06-100-123, en limite communale Menton-StAgnès.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Menton et de Saint-Agnès.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrêté de classement "Bruit" du 12 février 1999 Dans ce secteur, l'A8 est classée en catégorie 2. La largeur de section affectée par le bruit est de 250 sur le territoire de Saint-Agnès, et de 350 m sur celui de Menton

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain, séisme) de Menton approuvé le 14/02/2001. - Un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain) de Saint-Agnès approuvé le 30/11/2004.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Site inscrit "Littoral de Nice à Menton"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- en limite sud de la ZSC "Vallée du Careï - Collines de Castillon" (FR9301567) ; - à 2.6 km de la ZSC "Corniches de la Riviera" (FR9301568) ; - à 3 km de la SIC "Cap Martin" (FR9301995).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux projetés seront excédentaires de quelques centaines de m3 : environ 700 m3 de matériaux seront extraits sur 3 m maximum dans le talus bordant la RD.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un état des lieux sur le milieu naturel terrestre (habitats, flore, vertébrés dont chiroptères, invertébrés protégés) a été effectué à la demande d'ESCOTA en 2013. Les investigations ont abouti aux résultats suivants : - Avifaune nicheuse dans l'ouvrage en période de reproduction (d'avril à août), notamment le Martinet à ventre blanc et l'Hirondelle des rochers ; - Chiroptères nicheurs dans l'ouvrage d'art (Pipistrelle commune + potentialité d'autres espèces telles que Murin de Daubenton, Molosse de Cestoni). Les travaux sont susceptibles de déranger les individus présents. - Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été identifiée
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	L'intervention sur talus pour déplacer la RD sur 3 m maximum aura une emprise d'environ 300 m² sur une zone Natura 2000 "Vallée du Carai", dont l'habitat déterminant "Forêt à Aulne glutineux et Charme Houblon". Cet habitat, très dégradé au droit des abords immédiats de la RD, est impacté sur une largeur de 1 m maximum, et sur un linéaire d'environ 60 m. L'incidence est donc jugée négligeable.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'environ 300 m ² d'espaces naturels dégradés (talus bordant la RD).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de glissement de terrain lors de l'intervention sur le talus de la RD. Les impacts potentiels sont nuls pour le voisinage (pas d'habitation). Ils peuvent se traduire par un risque d'incident/accident pour le personnel intervenant sur le chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruit uniquement lors de la phase Travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'autoroute A8 est un classée en catégorie 2 pour les nuisances sonores. Les incidences sonores sur le voisinage, liées au projet, sont nulles
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'autoroute A8 génère aujourd'hui des vibrations liées à la circulation routière.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer de nouvelles émissions lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'autoroute A8 est aujourd'hui une source d'émissions lumineuses
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer du trafic supplémentaire
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets engendrés par le projet seront récupérés par les réseaux existants sur l'A8, après vérification du bon dimensionnement et éventuellement adaptation des ouvrages actuellement en place.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les 700 m3 de matériaux rocheux extraits du talus seront évacués vers le centre de stockage agréé adapté, le plus proche, par le réseau routier/autoroutier existant
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet sera de nature à améliorer la sécurité routière

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet aura principalement des impacts sur le milieu naturel en phase de réalisation.

L'étude sur les milieux naturels présentée en annexe montre que les sensibilités significatives sur ce milieu se traduisent par le dérangement des espèces animales pouvant gîter ou se reproduire aux abords immédiats des secteurs de l'ouvrage aménagés (avifaune et chiroptères nicheurs observés directement ou indirectement dans l'ouvrage existant).

Elles se traduisent par des mesures de réduction :

- Adaptation des séquences de travail à la période de nidification et de reproduction des espèces concernées
- Dispositifs de prévention de l'accès de l'avifaune et des chiroptères au droit des zones en chantier ou à ses abords (zones d'influence)
- Traitement anti-pollution lors du traitement des têtes de piles
- Travaux réalisés uniquement depuis l'ouvrage

Des mesures d'accompagnement seront également mises en place :

- Suivi et accompagnement environnemental durant le chantier
- Relevés écologiques complémentaires dans l'ouvrage, notamment côté Tablier Nord (zone de travaux)
- Facilitation des accès aux caissons, drains et gargouilles du côté Tablier Sud

Nous renvoyons le lecteur pour le détail des mesures mises en place.

Ainsi, en phase de travaux, l'analyse naturaliste et les propositions de mesures permettent de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable.

En phase d'exploitation, l'ouvrage sera de nouveau attractif pour ces espèces, et offrira potentiellement plus de gîtes artificiels qu'actuellement.

Les aménagements définitifs ne seront pas de nature à détruire les habitats naturels.

Les impacts sur les sites Natura 2000 sont évalués dans un formulaire spécifique joint au présent document.

L'analyse effectuée dans le cadre de cette demande va ainsi dans le sens de l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact dans le cadre du projet présenté.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude Naturalia 2015 : Etat des lieux - milieux naturels terrestres
Formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

MANDELIEU

le,

12 AOUT 2015

Signature

Le Directeur des Opérations
X. RICHER DE FORGES